

SEANCE DU 4 JUIN 2020

Présents:

AGATY Guillaume, Maire, LEMONON Christelle, 1ère adjointe, BEAUDET Dominique, 2ème adjoint, BILLET Jean-Jacques, 3ème adjoint, GUERIN Nicolas, BAGNE Damien, VEUILLET Stéphane, ZANA GONCALVES Gaëlle, SEVE Sonia, BAUSIER Stéphanie, BOUCHARD Marc, GIRARD Hervé, ROCH Vincent, JACQUESSON Corinne, SCHWEIZER Léna

Le conseil municipal a délibéré sur les dossiers suivants :

<u>Délibération 2020.18</u>: Création et désignation des membres de la commission communale « Voirie- Urbanisme »

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- Décide la création d'une commission communale voirie urbanisme,
- Désigne :
 - Dominique BEAUDET
 - Jean-Jacques BILLET
 - Marc BOUCHARD
 - Sonia SEVE
 - Stéphanie BAUSIER
 - Hervé GIRARD
 - Damien BAGNE

pour siéger au sein de cette commission. Monsieur le Maire est membre de droit.

<u>Délibération 2020.19</u>: Création et désignation des membres de la commission communale « Bâtiments »

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- Décide la création d'une commission communale bâtiments,
- Désigne :
 - Jean-Jacques BILLET
 - Christelle LEMONON
 - Gaëlle ZANA GONCALVES
 - Corinne JACOUESSON
 - Nicolas GUERIN
 - Vincent ROCH
 - Stéphanie BAUSIER

pour siéger au sein de cette commission. Monsieur le Maire est membre de droit.

<u>Délibération 2020.20</u>: <u>Création et désignation des membres de la commission communale « Vie associative – Animation – Communication »</u>

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- Décide la création d'une commission communale vie associative, animation, communication,
- Désigne :
 - Christelle LEMONON
 - Stéphanie BAUSIER
 - Sonia SEVE
 - Damien BAGNE
 - Léna SCHWEIZER
 - Corinne JACQUESSON
 - Marc BOUCHARD

pour siéger au sein de cette commission. Monsieur le Maire est membre de droit.

<u>Délibération 2020.21</u>: <u>Création et désignation des membres de la commission communale « Affaires Scolaires »</u>

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- Décide la création d'une commission communale affaires scolaires,
- Désigne :
 - Christelle LEMONON
 - Jean-Jacques BILLET
 - Corinne JACQUESSON
 - Léna SCHWEIZER

pour siéger au sein de cette commission. Monsieur le Maire est membre de droit.

<u>Délibération 2020.22</u>: <u>Création et désignation des membres de la commission communale</u> « Finances »

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- Décide la création d'une commission communale finances,
- Désigne :
 - Christelle LEMONON
 - Dominique BEAUDET
 - Jean-Jacques BILLET
 - Marc BOUCHARD
 - Damien BAGNE
 - Nicolas GUERIN
 - Gaëlle ZANA GONCALVES

pour siéger au sein de cette commission. Monsieur le Maire est membre de droit.

<u>Délibération 2020 23 : Election des membres de la Commission d'appel d'offres</u>

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Le conseil municipal élit, à l'unanimité, trois membres titulaires et trois membres suppléants pour faire partie de la commission d'appel d'offres présidée par Monsieur le Maire :

Membres titulaires

Dominique BEAUDET Jean-Jacques BILLET Hervé GIRARD

Membres suppléants

Nicolas GUERIN Marc BOUCHARD

Stéphanie BAUSIER

<u>Délibération 2020.24 : Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires.</u> <u>Désignation des membres</u>

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires est présidé de droit par le Maire et doit comprend un nombre égal de représentants de la commune et de représentant élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal - eux-mêmes représentant chacun des grades des sapeurs-pompiers composant le corps.

Le Conseil Municipal désigne :

- Stéphane VEUILLET
- Corinne JACQUESSON
- Hervé GIRARD

pour siéger au comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires.

<u>Délibération 2020.25</u>: <u>Election des délégués au Syndicat d'Electricité et de E-</u> Communication de l'Ain

Le Conseil Municipal élit :

Délégué titulaire : Vincent ROCH

Délégué suppléant : Stéphane VEUILLET

pour représenter la collectivité au sein du syndicat intercommunal d'électricité de l'Ain.

Délibération 2020.26 : Désignation d'un correspondant « Défense »

Le conseil municipal désigne Léna SCHWEIZER, correspondant municipal, en charge des questions de défense.

Plan communal de sauvegarde :

Monsieur le Maire présente le plan communal de sauvegarde. Il informe l'assemblée que ce document en cours d'élaboration doit être mis à jour à la suite des élections municipales. Un groupe de travail est mis en place pour finaliser ce document. Dominique BEAUDET, Jean-Jacques BILLET, Nicolas GUERIN et Sonia SEVE sont désignés pour participer à ce groupe de travail, qui se réunira le jeudi 18 juin 2020 à 20H en mairie.

Délibération 2020.27 : indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 mai 2020,

Vu les arrêtés municipaux 2020.22, 2020.23 et 2020.24 du 4 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que pour une commune de 500 à 1000 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que Monsieur le Maire a expressément demandé au Conseil Municipal de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : décide de fixer le montant des indemnités comme suit :

- pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : taux de 35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- pour l'exercice effectif des fonctions de 1^{er} adjoint au maire : taux de 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- pour l'exercice effectif des fonctions de 2^{ème} et 3^{ème} adjoint : taux de 7,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

<u>Article 2</u>: dit que les indemnités sont versées à la date d'entrée en fonction, soit le 25 mai 2020, pour le maire et à la date d'entrée en fonction de leur délégation, soit le 4 juin 2020, pour les adjoints.

Article 3 : dit que ces indemnités seront versées mensuellement.

<u>Article 4</u>: dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal en section de fonctionnement.

Délibération 2020.28 : Délégations de fonction du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros);
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € autorisé par le conseil municipal;
- D'exercer ou de déléguer, en application de <u>l'article L. 214-1-1</u> du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article <u>L. 214-1</u> du même code;
- De procéder, pour les projets de construction d'investissement ne dépassant pas 70 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Délibération 2020.29 : Acquisition d'un véhicule pour le service technique

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule pour le service technique, le véhicule actuel étant hors d'usage et non réparable.

Il fait part de la proposition de la SARL Lukas Auto pour l'achat d'un Fiat Scudo multijet au prix de 12 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'acquisition d'un véhicule Fiat Scudo multijet au prix de 12 000 € auprès de la SARL Lukas Auto,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Délibération 2020.30 : Budget principal - Délibération modificative N°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation crédits ouverts
D 2031-204 : CREATION CHEMINEMENT DOUX TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	4 000.00 € 4 000.00 €	
D 2182-208 : Acquisition véhicule service technique TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		4 000.00 € 4 000.00 €

Information diverses:

Il fait part du projet d'extension du réseau fibre optique par le SIEA. Une réunion avec la société SOGETREL en charge de l'étude et des travaux sera planifiée prochainement.

Il informe l'assemblée que Monsieur Christian GIRAUD, ancien maire, a, au nom de la commune, suspendu le loyer de la licence IV consentie au Galochard, pour les mois de mai, juin et juillet, au regard de la crise sanitaire interdisant l'exploitation de cette licence depuis le mois de mars 2020.

Monsieur Dominique BEAUDET est nommé référent ambroisie pour notre commune.

Des dégradations ont été récemment commises à la salle polyvalente, et une porte d'entrée a été forcée. Les gendarmes sont prévenus et intensifieront leur surveillance sur ce site.

<u>Délibération 2020.31</u>: Remboursement des arrhes perçues pour la location de la salle polyvalente à Mme DE OLIVEIRA Florence

Monsieur le Maire fait part du contrat de location signé le 2 octobre 2019 avec Mme Florence DE OLIVEIRA pour la location de la salle polyvalente le 11 et le 12 juillet 2020 pour une réception familiale. Des arrhes, d'un montant de 150,00 €, ont été perçues par la commune à la signature de ce contrat.

En raison de la crise sanitaire, Mme Florence DE OLIVEIRA est contrainte d'annuler cette réception.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au remboursement des arrhes d'un montant de 150,00 € à Madame Florence DE OLIVEIRA, demeurant à Biziat.

Communauté de communes de la Veyle :

Monsieur le Maire relate la réunion d'installation du conseil communautaire qui s'est tenue le 3 juin 2020, et qui a permis l'élection du Président, Monsieur Christophe GREFFET, et de neuf vice-présidents.

La parole est donnée aux élus :

Christelle LEMONON:

Elle fait part de l'organisation mise en place à l'école depuis le 14 mai, et qui a permis le retour progressif d'un certain nombre d'élèves. Le planning et l'organisation du travail des agents d'animation et technique ont été revus provisoirement.

Dominique BEAUDET:

Il fait part des dossiers d'urbanisme en cours :

- Permis de construire déposé par M CHARTRE et Mme LOISY pour l'extension d'une habitation,
- Permis de construire modificatif déposé par la SCI BAGNE pour démolition d'un logement,
- Permis de construire déposé par Mme DESPLANCHE et M BUIS pour la construction d'une maison d'habitation,
- Permis de construire déposé par le GAEC des Prélions pour la construction de bâtiments agricoles et de silos,
- Permis de construire déposé par M LEON pour la construction d'un garage en extension de l'habitation existante,
- Déclaration préalable déposée par Mme PERRET pour la construction d'une piscine,
- Déclaration préalable déposée par M TAILLY et Mme MARMIER pour la construction d'un auvent et aménagement de la cour,
- Déclaration préalable déposée par M DUPIR pour modification d'ouvertures et construction d'un abri de jardin,
- Certificat d'urbanisme opérationnel déposé par M BARDINI pour la construction d'un box à chevaux,
- Certificat d'urbanisme opérationnel déposé par M LEVELEUX pour la construction d'un abri à chevaux et extension d'habitation,
- Certificat d'urbanisme opérationnel déposé par Mme DEBIESSE pour détachement de parcelle et aménagement d'un logement dans un bâtiment existant.

Délibération 2020.32 programme voirie 2020 – choix de l'entreprise

Monsieur Dominique Beaudet, adjoint en charge de la voirie, donne le résultat de la consultation lancée pour la réalisation du programme voirie 2020. Trois entreprises ont répondu.

ENTREPRISE	MONTANT DE L'OFFRE TTC
AXIMA - COLAS	22 874.40 €
SOCAFL	23 954.40 €
ROGER MARTIN – SN2V	23 684.40 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le choix de l'entreprise à retenir pour l'exécution de ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter l'offre de l'entreprise mieuxdisante Société AXIMA – COLAS d'un montant de 22 874.40 € TTC.

Travaux effectués par les agents techniques : aménagement du local technique, construction d'un mur en limite de la propriété VILLIER pour permettre l'aménagement d'un parking à proximité du local technique et des pompiers.

Pont du Moulin du Geai : la pose du déviateur d'embâcles, toujours en attente, devrait se faire en juin ou juillet. Une fois les travaux terminés, le marché pourra être finalisé.

Un agriculteur a abimé la rambarde du pont. Une déclaration de sinistre a été faite auprès de notre assureur.

Les travaux de renouvellement du réseau eau potable, conduit par le Syndicat Bresse Dombes Saône, initialement prévus cette année, ont pris du retard, et ne commenceront vraisemblablement pas avant 2021.

Damien BAGNE:

Il demande combien d'agents travaillent pour la commune :

6 agents sont actuellement en poste : 5 titulaires et 1 contractuelle

3 agents sont à temps complet (2 techniques et 1 administratif), 3 à temps non complet (1 agent technique en charge de l'entretien de la salle polyvalente et mairie, 2 agents animation et techniques travaillant à l'école)

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H15.